



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°10

31 octobre 2025

Télématique

Présents : Président : Mendes Viano
Aubert Thierry, Sanson Sylvie, Preira Fara,

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

53630875- REG 1 – 01/11/2025 - QRM – FC ROUEN 1899

La Commission,

Vu les dernières informations communiquées par les services de l'Etat.

Attendu la décision publiée aujourd'hui dans le procès-verbal n°09, concernant la rencontre opposant Quevilly Rouen Métropole (2) au Football Club Rouen 1899 (2) dans le cadre du Championnat Régional 1.

Décide :

De fixer la rencontre de Championnat Régional 1 opposant **Quevilly Rouen Métropole (2)** au **Football Club Rouen 1899 (2)** au **samedi 1er novembre 2025 à son horaire initial : 18H00** :

La Commission rappelle à toutes fins utiles que conformément aux dispositions de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire :

- Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs.
- Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des désordres causés par ses assujettis ou ses supporters.

La Commission rappelle également que l'exercice d'une voie de recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision contestée.



Le Président

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.

Viano MENDES

Le Secrétaire

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, with a series of vertical strokes and a long horizontal stroke at the end.

Thierry AUBERT